Nations Unies A/RES/59/231



Distr. générale 22 février 2005

Cinquante-neuvième session Point 85, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.3)]

59/231. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002 et 58/214 du 23 décembre 2003, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant également que la question de la gestion des catastrophes et de la vulnérabilité a été inscrite au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable ¹,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Reconnaissant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour construire une capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

04-49013

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément nº 9 (E/2003/29), chap. I, sect. A.

Considérant qu'il faut continuer à chercher à savoir quelles sont les activités socioéconomiques qui rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et quels remèdes peuvent y être apportés et créer et renforcer les moyens qui permettront aux collectivités de faire face aux risques liés aux catastrophes,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Soulignant également qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², et de ses dispositions concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Notant les travaux mis en chantier par tous les groupes de travail créés par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à savoir le Groupe de travail sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, le Groupe de travail sur la prévention des catastrophes en Afrique, le Groupe de travail sur le risque, la vulnérabilité et l'étude d'impact des catastrophes, et le Groupe de travail sur la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

- 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³;
- 2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques liés aux catastrophes comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;
- 3. *Se félicite* des préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui doit se tenir à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 ;
- 4. Note avec satisfaction que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la Conférence mondiale, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation des représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à cette manifestation et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;
- 5. Réitère l'invitation adressée aux États Membres, à tous les organismes et à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence mondiale;
- 6. Encourage les grands groupes, tels qu'ils sont définis dans Action 21⁴, à renforcer leur contribution et à participer activement à la Conférence mondiale, conformément au règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/59/228.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

- 7. Souligne qu'il importe que les institutions compétentes coopèrent étroitement entre elles, en particulier au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales compétentes, aussi bien en ce qui concerne la préparation que le suivi de la Conférence mondiale, dans le cadre de leur mandat et en prenant en considération leurs avantages comparatifs et la nécessité d'éviter les doubles emplois;
- 8. Souligne également qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont jugées essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles;
- 9. *Considère* qu'il importe de relier, s'il y a lieu, la gestion des risques liés aux catastrophes aux cadres d'action régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ⁵, pour résoudre les questions liées à l'élimination de la pauvreté et au développement durable;
- 10. Considère également qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention;
- 11. Souligne qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, et qu'il est donc nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et de veiller à ce que la prévention des catastrophes fasse partie intégrante des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;
- 12. Souligne également la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes d'adaptation, et d'améliorer les mécanismes existants, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;
- 13. Est consciente de l'importance des systèmes d'alerte rapide en tant qu'élément essentiel de la prévention des catastrophes, recommande l'application des textes issus de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003, et prend note de la poursuite des travaux effectués à ce sujet, notamment de la création, à Bonn, de la Plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide⁶;
- 14. Appelle les gouvernements à mettre en place des plates-formes ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes, encourage les plates-formes à échanger des informations sur les normes et les pratiques, encourage les gouvernements à renforcer les plates-formes là où il en existe déjà, prie instamment les organismes des Nations Unies de fournir à ces mécanismes un appui approprié, et invite le Secrétaire général à élargir l'audience régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin d'assurer cet appui;

⁵ A/57/304, annexe.

⁶ A/CONF.206/PC(II)/4, par. 14, al. ix.

- 15. Demande au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en sa qualité de Président de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, d'examiner chaque année le travail effectué par ses groupes de travail, afin d'assurer qu'ils contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de la Stratégie;
- 16. Exprime sa gratitude aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;
- 17. Engage la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;
- 18. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie;
- 19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur les résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

75^e séance plénière 22 décembre 2004